



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - APPROBATION ET SIGNATURE DU PROJET DE CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHÉSION TERRITORIALE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LE PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ADOUR LANDES OCÉANES
Rapporteur : Monsieur Arnaud PINATEL

Pour la période 2020-2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique contractuelle territoriale fondée sur un double objectif :

- soutenir et développer les atouts de tous les territoires par une démarche de co-construction de projets et d'actions prioritaires : chaque territoire doit être en capacité de porter des projets

structurants et innovants dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de la transition énergétique, des services et des équipements ;

- exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

La mise en œuvre de cette politique régionale repose sur des territoires de projets à l'échelle du Pays Adour Landes Océanes qui regroupe les 4 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres (EPCI à FP) suivants : la Communauté de communes Orthe et Arrigans, la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud, la Communauté de communes du Seignanx et la Communauté d'agglomération du Grand Dax.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes, en lien avec ses EPCI à FP, est engagé dans la contractualisation régionale 2020-2023 au titre des contrats de dynamisation et de cohésion territoriale.

Chaque EPCI a été invité à recenser sur son territoire intercommunal, les projets susceptibles d'être inscrits à ce contrat. Les projets n'étant pas encore inscrits dans ce contrat pourront l'être sur la période 2020-2023, à partir du moment où ils répondent aux critères d'éligibilité.

Plusieurs Comités techniques et de pilotage se sont tenus afin de travailler à cette contractualisation.

Le contenu du projet de contrat est annexé à la présente. En synthèse, le contenu du projet est le suivant :

- en annexe 1, la synthèse du territoire dressée par le pôle « DATAR » des services de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- en annexe 2, le tableau synthétique des opérations qui ont été retenues comme potentiellement éligibles par la Région au cours de l'élaboration du contrat, conformément au règlement d'intervention défini par la Région dans sa séance du 26 mars 2018.

Les projets inscrits dans le contrat pourront faire l'objet de demandes de subventions :

- soit au titre des politiques sectorielles de la Région ;
- soit au titre des crédits spécifiquement dédiés à la politique contractuelle.

Les projets sont ordonnés selon trois axes :

- s'engager dans un nouvel écosystème pour l'entreprise et l'entrepreneuriat.
- favoriser un modèle de développement plus durable.
- insuffler une vitalité nouvelle pour l'économie présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/81 en date du 29 octobre 2018 portant création du pôle d'équilibre territorial et rural « PETR-Pays Adour Landes Océanes ;

VU les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes ;

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 adoptant la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine et visant à soutenir et développer les atouts des territoires et à mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ;

VU la délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 26 mars 2018 adoptant le règlement d'intervention de la politique contractuelle territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de pilotage du contrat de dynamisation et de cohésion territoriale du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Adour Landes Océanes qui s'est tenu le 15 novembre 2020 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat de dynamisation et de cohésion territoriale du PETR Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de dynamisation et de cohésion territoriale 2020-2023 du PETR Adour Landes Océanes avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019

Le président,

Pierre Froustey